



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la cohésion sociale  
Le conseiller d'Etat

No dossier : 1037/2020

**DIFFUSION**

M. Kanaan  
Mme Perler  
M. Gomez  
Mmes Kitsos  
Barbey-Chappuis  
Charollais  
Malignac  
Luthi  
Bohler  
Demazure  
MM. Buzzini  
Burri  
Krebs  
Blanchot  
Chrétien  
Lupini  
Vicente  
Mermillod  
Schweri

DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DÉCISION**  
du **26 JAN. 2021**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du  
25 novembre 2020

SCM  
Service juridique  
infoinvest/dfin  
Dossiers-Documentation

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**


**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 25 novembre 2020,  
portant sur:

un crédit de 4 000 000 francs destiné à la réalisation d'interventions artistiques dans l'espace  
public et les acquisitions d'oeuvres mobiles pour la collection patrimoniale du Fonds municipal  
d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) pour les années 2021 à 2025

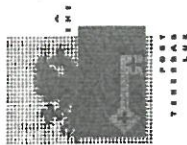
**est approuvée.**



  
Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes,  
du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 63 oui contre 1 non et 1 abstention

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 000 000 de francs destiné à la réalisation d'intervention artistiques dans l'espace public et les acquisitions d'œuvres mobiles pour la collection patrimoniale du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) pour les années 2021 à 2025.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 000 000 de francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de huit annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

Certifié conforme:

La Présidente:

Albane Schlechten